

Sassuolo, 04/05/2023

Objet : Restriction n° 74 sur l'utilisation sûre des diisocyanates

Cher client,

Kerakoll souhaite vous informer que le Comité REACH a voté le 4 février 2020 en faveur de la proposition de la Commission européenne pour une restriction REACH sur les diisocyanates.

La restriction a été publiée le 4 août 2020 et s'applique à compter du 24 août 2023 après une période de transition de 3 ans.

La restriction prévoit qu'à partir du 24 août 2023 l'usage industriel et professionnel des diisocyanates ne soit plus autorisé, à moins que la concentration totale en diisocyanates soit inférieure à 0,1 % en poids ou que les opérateurs aient suivi une formation sur l'utilisation sûre des diisocyanates.

En outre, à partir du 24 février 2022, les diisocyanates ne peuvent plus être mis sur le marché, à moins que la concentration totale en diisocyanates soit inférieure à 0,1 % en poids ou que le fournisseur garantisse que le destinataire est au courant des prescriptions réglementaires relatives à la formation du personnel sur l'utilisation sûre des diisocyanates.

À cette fin, le fournisseur doit indiquer sur l'emballage la mention suivante :

« À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle ».

Le texte complet de la restriction peut être consulté au lien suivant

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1596534449847&uri=CELEX:32020R1149>

Kerakoll a adapté les étiquettes et les fiches de sécurité des produits concernés conformément à la réglementation.

Selon le Règlement diisocyanates, la formation peut également être effectuée en ligne (cf. points 4 et 5 de la restriction n° 74). Il existe d'ailleurs de nombreuses plateformes en ligne offrant un tel service.

La présente communication sera jointe aux fiches de sécurité des produits finis concernés par cette restriction.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Subject: Restriction 74 on the safe use of diisocyanates

Dear Customer,

Kerakoll would like to inform you that on February 4, 2020, the REACH Committee voted in favor of the European Commission's proposal for a REACH restriction on diisocyanates.

The restriction was published on August 4, 2020 and applies from August 24, 2023 after a 3-year transition period.

The restriction stipulates that from August 24, 2023, the industrial and professional use of diisocyanates will no longer be allowed unless the overall concentration of diisocyanates is less than 0.1 percent by weight or operators have been trained in the safe use of diisocyanates.

As of Feb. 24, 2022, the placing on the market of diisocyanates is also no longer permitted unless the overall concentration of diisocyanates is less than 0.1 percent by weight or the supplier ensures that the recipient is aware of the regulatory requirements regarding the training of employees on the safe use of diisocyanates.

To this end, the supplier shall include the following statement on the packaging:

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1596534449847&uri=CELEX:32020R1149>

Kerakoll has adapted the labels and MSDSs of the products involved as per the regulations.

Training, according to the Diisocyanates Regulation, can also be done online (see points 4 and 5 of restriction 74).

There are many online platforms in this regard that provide this service.

This same communication will be attached to the MSDSs of the finished products involved in this restriction.

We remain at your disposal for any clarification.

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

FAST TUILE

Date de première édition : 03/05/2021

Fiche signalétique du 19/03/2025

révision 5

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: FAST TUILE

Code commercial: FBIFC485. 04

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Adhésifs/produits d'étanchéité

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL France

25, avenue de l'Industrie - 69960 Corbas - France

Tel. +33 472 890 684

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Resp. Sens. 1 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1A Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

- P260 Ne pas respirer les vapeurs.
- P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Contient:

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
1-Méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentaméthylpiperidin-4-yl) decanedioate

CP polym. MDI, Amine, PG & PO

4,4' diphenylmethanediisocyanate, isomere, homologue and mixtures

Bis(2-(2-(1-méthylethyl)-3-oxazolidinyl)ethyl) hexan-1,2-diylbiscarbamate

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: FAST TUILE

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥5-<10 %	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	EC:918-481-9	Asp. Tox. 1, H304, EUH066	01-2119457273-39
≥0.5-<1 %	Calcium oxide	CAS:1305-78-8 EC:215-138-9	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335	01-2119475325-36
≥0.5-<1 %	CP polym. MDI, Amine, PG & PO	CAS:67815-87-6 EC:642-899-8	Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373	
≥0.5-<1 %	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	CAS:101-68-8 EC:202-966-0 Index:615-005-00-9	Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332	01-2119457014-47
			Limites de concentration spécifiques: C ≥ 5%: Eye Irrit. 2 H319 C ≥ 5%: Skin Irrit. 2 H315 C ≥ 0.1%: Resp. Sens. 1 H334 C ≥ 5%: STOT SE 3 H335	
≥0.3-<0.5 %	4,4' diphenylmethanediisocyanate, isomere, homologue and mixtures	CAS:9016-87-9	Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Resp. Sens. 1B, H334; Skin Sens. 1,	

			H317; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; STOT SE 3, H335	
≥0.3-<0.5 %	Bis(2-(2-(1-methylethyl)-3-oxazolidinyl)ethyl) hexan-1,2-diylbiscarbamate	CAS:59719-67-4 EC:261-879-6	Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411	01-2119983487-19
≥0.15-<0.20 %	xylène	CAS:95-47-6 EC:202-422-2 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315	
≥0.1-<0.15 %	1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate	CAS:1065336-91-5 EC:915-687-0	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Repr. 2, H361; Skin Sens. 1A, H317, M-Chronic:1, M-Acute:1	01-2119491304-40-XXXX
≥0.05-<0.1 %	isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)	CAS:5873-54-1 EC:227-534-9 Index:615-005-00-9	Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332	01-2119480143-45
Limites de concentration spécifiques: C ≥ 5%: Eye Irrit. 2 H319 C ≥ 5%: Skin Irrit. 2 H315 C ≥ 0.1%: Resp. Sens. 1 H334 C ≥ 5%: STOT SE 3 H335				

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP	pays	Limites d'exposition professionnelle
Limestone CAS: 1317-65-3	National	BULGARIA	Long terme 10 mg/m ³ Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	ESTONIA	Long terme 10 mg/m ³ Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	ESTONIA	Long terme 5 mg/m ³ Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	GREECE	Long terme 10 mg/m ³ εισπν. Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	National	GREECE	Long terme 5 mg/m ³ αvapn. Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	National	SPAIN	Long terme 10 mg/m ³ (1) inhalable aerosol Source: LEP 2022
	National	HUNGARY	Long terme 10 mg/m ³ N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet

phtalate de di isononyle CAS: 28553-12-0	WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 10 mg/m3 Inhalable fraction Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 4 mg/m3 Respirable fraction Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	National	BELGIUM	Long terme 10 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	IRELAND	Long terme 10 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
	National	IRELAND	Long terme 4 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
	National	SWITZERLAND	Long terme 3 mg/m3 (1) respirable aerosol Source: suva.ch/valeurs-limites
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 5 mg/m3 (8h)
	National	CROATIA	Long terme 5 mg/m3 Source: NN 1/2021
	National	IRELAND	Long terme 5 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
	National	CZECHIA	Long terme 3 mg/m3; Court terme Plafond - 10 mg/m3 Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
Calcium oxide CAS: 1305-78-8	National	DENMARK	Long terme 3 mg/m3 Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 5 mg/m3 Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	National	AUSTRALIA	Long terme 2 mg/m3 (8h)
	ACGIH		Long terme 2 mg/m3 (8h) URT irr
	UE		Long terme 1 mg/m3 (8h); Court terme 4 mg/m3 Respirable fraction
	National	BELGIUM	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	CROATIA	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 R (14) Source: 2017/164/EU
	National	CYPRUS	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 9 (2019) Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
	National	GERMANY	Long terme 1 mg/m3 Y, DFG, E, 2(I) Source: TRGS 900
	National	GREECE	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 9)

National	IRELAND	Long terme 1 mg/m ³ ; Court terme 4 mg/m ³ IOELV, R Source: 2021 Code of Practice
National	ITALY	Long terme 1 mg/m ³ ; Court terme 4 mg/m ³ Frazione respirabile Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National	LATVIA	Long terme 1 mg/m ³ ; Court terme 4 mg/m ³ Source: KN325P1
National	LUXEMBOURG	Long terme 1 mg/m ³ ; Court terme 4 mg/m ³ 14 Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National	MALTA	Long terme 1 mg/m ³ ; Court terme 4 mg/m ³ 10 Source: S.L.424.24
National	PORTUGAL	Long terme 1 mg/m ³ ; Court terme 4 mg/m ³ (9) Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National	ROMANIA	Long terme 1 mg/m ³ ; Court terme 4 mg/m ³ Fracțiune respirabilă, Dir. 2017/164 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SLOVENIA	Long terme 1 mg/m ³ ; Court terme 4 mg/m ³ Y, EU4, (A) Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National	SPAIN	Long terme 1 mg/m ³ ; Court terme 4 mg/m ³ d, VLI Source: LEP 2022
National	AUSTRIA	Long terme 1 mg/m ³ ; Court terme Plafond - 4 mg/m ³ 5(Mow), 8x, MAK, E Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
National	BULGARIA	Long terme 1 mg/m ³ ; Court terme 4 mg/m ³ 5 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
National	CZECHIA	Long terme 1 mg/m ³ ; Court terme Plafond - 4 mg/m ³ I, R Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
National	DENMARK	Long terme 2 mg/m ³ Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National	DENMARK	Long terme 1 mg/m ³ E Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National	ESTONIA	Long terme 1 mg/m ³ ; Court terme 4 mg/m ³ 1 Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National	FINLAND	Long terme 1 mg/m ³ ; Court terme 4 mg/m ³ Source: HTP-ARVOT 2020
National	FRANCE	Long terme 1 mg/m ³ ; Court terme 4 mg/m ³ Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
National	HUNGARY	Long terme 1 mg/m ³ ; Court terme 4 mg/m ³ resp, EU4, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	LITHUANIA	Long terme 2 mg/m ³ ; Court terme 5 mg/m ³ Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NETHERLANDS	Long terme 1 mg/m ³ ; Court terme 4 mg/m ³ (2) Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National	NORWAY	Long terme 1 mg/m ³ E Source: FOR-2021-06-28-2248

National	NORWAY	Court terme 4 mg/m3 S Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 2 mg/m3; Court terme 6 mg/m3 4) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	POLAND	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 6) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 11) Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 3 Source: AFS 2021:3
SUVA	SWITZERLAND	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 TWA mg/m3: (i), SSC, VRS / OAW, NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 2 mg/m3 Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 1 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle CAS: 101-68-8	ACGIH	Long terme 0.005 ppm (8h) Resp sens
National	AUSTRALIA	Long terme 1 ppm (8h)
National	AUSTRIA	Long terme 0.05 mg/m3 - 0.005 ppm; Court terme Plafond - 0.1 mg/m3 - 0.01 ppm 5(Mow), 8x, MAK, III B, Sah Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
National	CZECHIA	Long terme 0.05 mg/m3; Court terme Plafond - 0.1 mg/m3 I, S Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
National	DENMARK	Long terme 0.05 mg/m3 - 0.005 ppm K Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National	ESTONIA	Long terme 0.05 mg/m3 - 0.005 ppm; Court terme 0.1 mg/m3 - 0.01 ppm S, * Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National	FRANCE	Long terme 0.1 mg/m3 - 0.01 ppm; Court terme 0.2 mg/m3 - 0.02 ppm Risques d'allergie respiratoire, Cancérogène de catégorie 2. La VLEP CT est définie sur une période de référence de 5 minute. Source: INRS outil65, arrêté du 30-06-2004 modifié
National	GREECE	Long terme 0.2 mg/m3 - 0.02 ppm; Court terme 0.2 mg/m3 - 0.02 ppm Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National	HUNGARY	Long terme 0.05 mg/m3; Court terme 0.05 mg/m3 i, sz, BEM, T Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	LITHUANIA	Long terme 0.05 mg/m3 - 0.005 ppm; Court terme Plafond - 0.1 mg/m3 - 0.01 ppm J, Nustatytas 5 min. poveikio trukmės NRD. Tas pats RD, išreikštas ppm, taikomas izocianatams, kurių RD nenustatytas. Ši nuostata taikoma ir dulkių ar lašelių (aerozolių) pavidalo izocianatams, įskaitant prepolimerizuotus izocianatus (aduktus). Skirtingų medžiagų RD, išreikšti mg/m3, yra skirtingi. Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NORWAY	Long terme 0.05 mg/m3 - 0.005 ppm A 4

		Source: FOR-2021-06-28-2248
4,4' diphenylmethanediisocyanate , isomere, homologue and mixtures CAS: 9016-87-9	National	POLAND Long terme 0.03 mg/m3; Court terme 0.09 mg/m3 Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National	SLOVAKIA Long terme 0.03 mg/m3 - 0.002 ppm S Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
	National	SWEDEN Long terme 0.03 mg/m3 - 0.002 ppm; Court terme 0.05 mg/m3 - 0.005 ppm M, S, 2 Source: AFS 2021:3
	National	BELGIUM Long terme 0.052 mg/m3 - 0.005 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	GERMANY Long terme 0.05 mg/m3 DFG, 11, 12, H, Sah, Y, E, 1;=2=(I) Source: TRGS 900
	National	IRELAND Long terme 0.005 ppm Sens. Source: 2021 Code of Practice
	National	ROMANIA Court terme 0.15 mg/m3 C2 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
	National	SLOVENIA Long terme 0.05 mg/m3 - 0.005 ppm; Court terme 0.05 mg/m3 - 0.005 ppm K, Y, mg/m3: (I), R2 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	National	SPAIN Long terme 0.052 mg/m3 - 0.005 ppm Sen, r Source: LEP 2022
	National	GERMANY Long terme 0.05 mg/m3 DFG, H, Sah, Y, 12, E, 1;=2=(I) Source: TRGS 900
xylène CAS: 95-47-6	National	SLOVENIA Long terme 0.05 mg/m3; Court terme 0.05 mg/m3 K, Y, (I), R2 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	ACGIH	Long terme 20 ppm (8h) A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair
	UE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm (8h); Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Skin
	National	AUSTRIA Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm 15(Miw), 4x, MAK Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Кожа Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	DENMARK Long terme 109 mg/m3 - 25 ppm EH Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	ESTONIA Long terme 200 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 450 mg/m3 - 100 ppm A Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	FINLAND Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 440 mg/m3 - 100 ppm iho Source: HTP-ARVOT 2020
	National	FRANCE Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Risque de pénétration percutanée Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
	National	GREECE Long terme 435 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 650 mg/m3 - 150 ppm Δ Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999

National	HUNGARY	Long terme 221 mg/m3; Court terme 442 mg/m3 b, BEM, EU1, R Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	LITHUANIA	Long terme 200 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 450 mg/m3 - 100 ppm O Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NORWAY	Long terme 108 mg/m3 - 25 ppm H E Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 100 mg/m3; Court terme 200 mg/m3 skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm K Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm H Source: AFS 2021:3
National	BELGIUM	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm D Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CROATIA	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Source: 2000/39/EZ
National	CYPRUS	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm δέρμα Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
National	GERMANY	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm DFG, EU, H, 2(II) Source: TRGS 900
National	IRELAND	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Sk, IOELV Source: 2021 Code of Practice
National	ITALY	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Cute Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National	LATVIA	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Āda Source: KN325P1
National	LUXEMBOURG	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Peau Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National	MALTA	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm skin Source: S.L.424.24
National	PORTUGAL	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Cutânea Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National	ROMANIA	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm P, Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SLOVENIA	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm K, BAT, EU1 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National	SPAIN	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm vía dérmica, VLB®, VLI Source: LEP 2022
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl) CAS: 5873-54-1	National	AUSTRIA Long terme 0.05 mg/m3 - 0.005 ppm; Court terme Plafond - 0.1 mg/m3 - 0.01 ppm 5(Mow), 8x, MAK, III B, Sah Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021

Carbon black
CAS: 1333-86-4

National	POLAND	Long terme 0.03 mg/m3; Court terme 0.09 mg/m3 Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVENIA	Long terme 0.05 mg/m3; Court terme 0.05 mg/m3 R2 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
ACGIH		Long terme 3 mg/m3 (8h) I, A3 - Bronchitis
National	AUSTRALIA	Long terme 3 mg/m3
National	SWEDEN	Long terme 3 mg/m3 Source: AFS 2021:3
National	BELGIUM	Long terme 3 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CROATIA	Long terme 3.5 mg/m3; Court terme 7 mg/m3 Source: NN 1/2021
National	IRELAND	Long terme 3 mg/m3 I Source: 2021 Code of Practice
National	SPAIN	Long terme 3.5 mg/m3 Source: LEP 2022
National	DENMARK	Long terme 3.5 mg/m3 K Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National	FINLAND	Long terme 3.5 mg/m3; Court terme 7 mg/m3 Source: HTP-ARVOT 2020
National	FRANCE	Long terme 3.5 mg/m3 Source: INRS outil65
National	GREECE	Long terme 3.5 mg/m3; Court terme 7 mg/m3 Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National	HUNGARY	Long terme 3 mg/m3 belélegezhető koncentráció Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	NORWAY	Long terme 3.5 mg/m3 Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 4 mg/m3 4) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 3.5 mg/m3; Court terme 7 mg/m3 Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

diisocyanate de 2,2'-
méthylènediphényle
CAS: 2536-05-2

National	AUSTRIA	Long terme 0.05 mg/m3 - 0.005 ppm; Court terme Plafond - 0.1 mg/m3 - 0.01 ppm 5(Mow), 8x, MAK, III B, Sah Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
National	POLAND	Long terme 0.03 mg/m3; Court terme 0.09 mg/m3 Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	GERMANY	Long terme 0.05 mg/m3 AGS, 11, 12, 1;=2=(I) Source: TRGS 900
National	SLOVENIA	Long terme 0.05 mg/m3; Court terme 0.05 mg/m3 R2 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021

chlorure de benzoyle
CAS: 98-88-4

ACGIH		Court terme Plafond - 0.5 ppm A4 - URT and eye irr
National	AUSTRIA	Long terme 2.8 mg/m3 - 0.5 ppm; Court terme Plafond - 2.8 mg/m3 - 0.5 ppm Mow, MAK, siehe auch α-Chlortoluole Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021

National	BULGARIA	Long terme 5 mg/m ³ Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
National	DENMARK	Court terme Plafond - 2.8 mg/m ³ - 0.5 ppm L Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National	HUNGARY	Long terme 2.8 mg/m ³ i, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	LATVIA	Long terme 5 mg/m ³ Source: KN325P1
National	LITHUANIA	Long terme 5 mg/m ³ Ū J Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	POLAND	Court terme Plafond - 2.8 mg/m ³ Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	BELGIUM	Court terme 2.8 mg/m ³ - 0.5 ppm M Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	IRELAND	Court terme 0.5 ppm Source: 2021 Code of Practice
National	ROMANIA	Long terme 5 mg/m ³ - 0.9 ppm; Court terme 10 mg/m ³ - 1.8 ppm Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SPAIN	Court terme 2.9 mg/m ³ - 0.5 ppm Sen Source: LEP 2022

dilaurate de dibutylétain
dibutyl[bis(dodecanoyloxy)]
stannane
CAS: 77-58-7

National AUSTRIA F, D
Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Calcium oxide
CAS: 1305-78-8

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 370 µg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 370 µg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 240 µg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau marine); Limite PNEC: 240 µg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 2.27 mg/l

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 817 mg/kg

diisocyanate de 4,4'-
méthylènediphényle
CAS: 101-68-8

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 1 mg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 10 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 100 µg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 1 mg/l

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 1 mg/kg

xylène
CAS: 95-47-6

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 129.4 µg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 125.5 µg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 125440 ng/L

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 3.3 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 7.41 µg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 7.19 µg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 1252 µg/kg

1-Methyl 1,2,2,6,6-
pentamethylpiperidin-4-yl
decanedioate
bis(1,2,2,6,6-
pentamethylpiperidin-4-
yl) decanedioate

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 2.2 µg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 9 µg/l
 Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 220 ng/L
 Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 1 mg/l
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 1.05 mg/kg
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 110 µg/kg
 Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 210 µg/kg
 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 1 mg/l

isocyanate de o-(p-
isocyanatobenzyl)
CAS: 5873-54-1

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 10 mg/l
 Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 100 µg/l
 Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 1 mg/l
 Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 1 mg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Calcium oxide
CAS: 1305-78-8

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
 Travailleur professionnel: 1 mg/m³; Consommateur: 1 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
 Travailleur professionnel: 1 mg/m³; Consommateur: 1 mg/m³

diisocyanate de 4,4'-
méthylènediphényle
CAS: 101-68-8

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
 Travailleur professionnel: 50 µg/m³; Consommateur: 25 µg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
 Travailleur professionnel: 100 µg/m³; Consommateur: 50 µg/m³

xylène
CAS: 95-47-6

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 221 mg/m³; Consommateur: 65.3 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 442 mg/m³; Consommateur: 260 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
 Travailleur professionnel: 221 mg/m³; Consommateur: 65.3 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
 Travailleur professionnel: 442 mg/m³; Consommateur: 260 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 212 mg/kg; Consommateur: 125 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 5 mg/kg

1-Methyl 1,2,2,6,6-
pentamethylpiperidin-4-yl
decanedioate
bis(1,2,2,6,6-
pentamethylpiperidin-4-
yl) decanedioate
CAS: 1065336-91-5

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 680 µg/m³; Consommateur: 170 µg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 500 µg/kg; Consommateur: 250 µg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 50 µg/kg

isocyanate de o-(p-
isocyanatobenzyl)
CAS: 5873-54-1

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
 Travailleur professionnel: 50 µg/m³; Consommateur: 25 µg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
 Travailleur professionnel: 100 µg/m³; Consommateur: 50 µg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.(EN166)

Protection de la peau:

Des vêtements de protection. Chaussures de sécurité .

Protection des mains:

En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, il est recommandé d'utiliser des gants d'une classe de protection de 5 ou plus (délai de rupture supérieur à 240 minutes conformément à la norme EN374). Si l'on prévoit uniquement un contact bref, il est recommandé d'utiliser des gants d'une classe de protection de 3 ou plus (délai de rupture supérieur à 60 minutes conformément à la norme EN374).

L'épaisseur des gants seule n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant fournit contre une substance chimique, étant donné que ce niveau de protection dépend également fortement de la composition spécifique du matériau utilisé pour fabriquer le gant. En fonction du modèle et du type de matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm pour offrir une protection suffisante en cas de contact prolongé et fréquent avec la substance. Une exception à cette règle générale existe, à savoir que des gants en stratifié multicouche peuvent fournir une protection prolongée avec une épaisseur inférieure à 0,35 mm. Les autres matériaux de gants d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm peuvent offrir une protection suffisante si un contact bref uniquement est prévu. Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Protection respiratoire:

Filtre à gaz et filtre à particules P2 . Type de filtre à gaz A

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: Conformément à la description du produit

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : N.A.

pH: N.A.

Viscosité cinématique: N.A.

Point de fusion/point de congélation: N.A.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: N.A.

Point d'éclair: > 60°C / 93°C

Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.A.

Densité de vapeur relative: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité et/ou densité relative: 1.33 g/cm³

Hydrosolubilité: N.A.

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A.

Température d'auto-inflammation: N.A.

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: N.A.

Composés Organiques Volatils - COV = 6.16 % ; 82.10 g/l

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Informations toxicologiques sur le produit :**

a) toxicité aiguë	Non classé	
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé	
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé	
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Resp. Sens. 1(H334), Skin Sens. 1A(H317)	
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
f) cancérogénicité	Non classé	
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
g) toxicité pour la reproduction	Non classé	
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé	
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé	
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
j) danger par aspiration	Non classé	
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg	
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 5000 mg/m3 8h	
		LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif 24h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non 24-72 h	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Négatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Rat Négatif	Inhalation route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat >= 400	ppm
Calcium oxide	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 2000 mg/kg	
		LC50 Inhalation de poussières Rat > 6.04 mg/l 4h	
		LD50 Peau Lapin > 2500 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui	
	d) sensibilisation	Sensibilisation de la peau Négatif	Mouse

	respiratoire ou cutanée		
	f) cancérogénicité	Carcinogénicité	
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 2000 mg/kg	
		LC50 Inhalation Rat = 0.49 mg/l 4h	
		LD50 Peau Lapin > 9400 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non 24h	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Négatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Rat Négatif 6h	Inhalation of aerosol
4,4' diphenylmethanediisocyanate, isomere, homologue and mixtures	a) toxicité aiguë	LC50 Inhalation de brouillard Rat = 1.5 mg/l 4h	
		ATE Inhalation d'aérosol = 11 mg/kg	
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 15 mg/l	
xylène	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3523 ml/kg	
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 27124 mg/m3 4h	
		LD50 Peau Lapin = 12126 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui 1h	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Négatif	Mouse subcutaneous route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat = 500 mg/kg	ppm
1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3230 mg/kg	
		LD50 Peau Rat > 3170 mg/kg	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Négatif 24h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Positif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Négatif	Mouse oral route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 30 mg/kg	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 2000 mg/kg	
		LC50 Inhalation Rat = 0.49 mg/l 4h	
		LD50 Peau Lapin > 9400 mg/kg	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif 4h	

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non 24h	
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Négatif	
	Sensibilisation par inhalation Rat Positif	
f) cancérogénicité	Génotoxicité Rat Négatif	Inhalation route
	Carcinogénicité Positif	
g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat = 4 mg/m ³	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclo, < 2% aromatics	EINECS: 918-481-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LL50 Poissons <i>Oncorhynchus mykiss</i> > 1000 mg/L 96h „OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test) b) Toxicité aquatique chronique : LOELR Poissons = 0.1 mg/L - 28days a) Toxicité aquatique aiguë : LL50 Daphnie <i>Daphnia magna</i> > 1000 mg/L 48h b) Toxicité aquatique chronique : NOELR freshwater invertebrate = 0.17 mg/L - 21days a) Toxicité aquatique aiguë : NOELR Algues 72h a) Toxicité aquatique aiguë : EL50 <i>Tetrahymena pyriformis</i> > 1000 mg/L 48h
Calcium oxide	CAS: 1305-78-8 - EINECS: 215-138-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons rainbow trout = 50.6 mg/L 96h OECD 203 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie <i>Daphnia magna</i> $\leq$ 49.1 mg/L 48h OECD 202 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> = 1848.57 mg/L 72h „OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Sludge activated sludge = 300.4 mg/L 3h „OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test) c) Toxicité terrestre : NOEC Vers <i>Eisenia fetida</i> = 2000 mg/kg OECD test guideline 207 e) Toxicité pour les plantes : NOEC = 1080 mg/kg OECD Guideline 208 (Terrestrial Plants Test: Seedling Emergence and Seedling Growth Test) - 21days
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	CAS: 101-68-8 - EINECS: 202-966-0 - INDEX: 615-005-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Danio rerio</i> = 1000 mg/L 96h OECD 203 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 1000 mg/L 24h OECD 202 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 10 mg/L OECD 211 - 21days a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues <i>Scenedesmus subspicatus</i> = 1640

		mg/L 72h OECD Guideline 201	
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC5 Sludge activated sludge = 100 mg/L 3h OECD 209	
		c) Toxicité terrestre : LC50 Vers Eisenia fetida = 1000 mg/kg OECD 207 - 14days	
		e) Toxicité pour les plantes : LC50 terrestrial plants = 1000 mg/kg OECD 208 - 14days	
xylène	CAS: 95-47-6 - EINECS: 202-422-2 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons freshwater fish = 2.6 mg/L 96h OECD 203	
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Danio rerio = 0.71 mg/L OECD Guideline 210	
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 1 mg/L 24h OECD 202	
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Ceriodaphnia dubia = 1.17 mg/L - 21days	
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues freshwater algae = 2.2 mg/L 72h OECD 201	
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 microorganisms = 16 mg/L OECD 301F	
		c) Toxicité terrestre : NOEC soil macroorganisms = 88.8 mg/kg - 14days	
1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate	CAS: 1065336-91-5 - EINECS: 915-687-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio rerio = 0.9 mg/L 96h OECD Guideline 203	
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna = 1 mg/L OECD guideline 211	
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 1.68 mg/L 72h OECD Guideline 201	
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC20 Sludge activated sludge >= 100 mg/L 3h OECD guideline 209	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)	CAS: 5873-54-1 - EINECS: 227-534-9 - INDEX: 615-005-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oryzias latipes = 1000 mg/L 96h OECD 203	
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 1000 mg/L OECD 202	
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna = 10 mg/L OECD 211 - 21days	
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Scenedesmus subspicatus = 1640 mg/L 72h OECD Guideline 201	
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Sludge Activated Sludge = 100 mg/L 3h OECD 209	
		c) Toxicité terrestre : LC50 Vers Eisenia fetida = 1000 mg/kg OECD 207 - 14days	
		e) Toxicité pour les plantes : EC50 Avena sativa > 1000 mg/kg OECD 208 - 14days	

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Test	Valeur	Remarques :
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Rapidement dégradable			
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Pas rapidement dégradable	Consommation d'oxygène	0.000	OECD Guideline 302C
xylène	Rapidement dégradable	Demande biochimique en	90.000	28days

1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate

Pas rapidement dégradable

38.000 28days

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)

Pas rapidement dégradable

0.000 OECD Guideline 302C

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Valeur	Remarques :
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	962.000	L/kg
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	200.000	OECD 305E
xylène	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	25.900	
1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate	Pas bioaccumulable			
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	200.000	dimensionless

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet dangereux

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A

IATA-Nom d'expédition: N/A

IMDG-Nom d'expédition: N/A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: N/A

IATA-Classe: N/A

IMDG-Classe: N/A

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: N/A

IATA-Groupe d'emballage: N/A

IMDG-Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non
Polluant environnemental: Non
IMDG-EMS: N/A

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: N/A
ADR - Numéro d'identification du danger : N/A
ADR-Dispositions particulières: N/A
ADR-Code de restriction en tunnel: N/A
ADR Limited Quantities: N/A
ADR Excepted Quantities: N/A

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A
IATA-Avion CARGO: N/A
IATA-Etiquette: N/A
IATA-Danger subsidiaire: N/A
IATA-Erg: N/A
IATA-Dispositions particulières: N/A

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: N/A
IMDG-Ségrégation: N/A
IMDG-Danger subsidiaire: N/A
IMDG-Dispositions particulières: N/A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 30, 40, 52, 56, 74, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Précurseurs d'explosifs - Règlement 2019/1148

No substances listed

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

NWG: Sans danger

Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510

LGK 10

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration $\geq 0.1\%$

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Calcium oxide

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.1/1	Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
3.4.1/1B	Resp. Sens. 1B	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1B
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
3.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
3.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée

4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Resp. Sens. 1, H334

Méthode de calcul

Skin Sens. 1A, H317

Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 4 — Premiers secours
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

Scénario d'exposition

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate

Scénario d'exposition, 14/07/2021

Identité de la substance	
	4,4'-methylenediphenyl diisocyanate
n° CAS	101-68-8
Numéro d'identification UE	615-005-00-9
n° EINECS	202-966-0
Numéro d'enregistrement	01-2119457014-47

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9a, PC1)

1. ES 1

Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9a, PC1)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures - Utilisation dans la mousse dure, les revêtements ainsi que dans les colles et mastics
Date - révision	14/07/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a) - Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8c - ERC8f
-----	---------------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Transfert de masse	PROC8a
CS3 Rouleau et peinture	PROC10
CS4 Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC11

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur) (ERC8c, ERC8f)
--	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

Quantités utilisées:

Quantité quotidienne par site = 329 tonnes/jour

Type d'émission: Libération continue

Jours d'émission: 365 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures de contrôle pour prévenir les émissions

Air - efficacité minimale de: = 0.15 %
Terre - efficacité minimale de: = 0.005 %

Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales

Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100

Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de masse (PROC8a)	
Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)
<i>Propriétés du produit (de l'article)</i>	
Forme physique du produit: Liquide	
Concentration de la substance dans le produit: Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
<i>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition</i>	
Durée: Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures	
Fréquence: Fréquence d'usage = 365 jours par année	
<i>Conditions et mesures techniques et organisationnelles</i>	
Mesures techniques et organisationnelles Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure). Prévoir une extraction d'air aux points où se produisent des émissions.	
<i>Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé</i>	
Équipement de protection individuelle Port d'une protection respiratoire conforme EN140. Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur. Utiliser une protection oculaire adaptée. Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.	
<i>Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur</i>	
Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures Usage professionnel Temperature: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.	
1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)	
Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)
<i>Propriétés du produit (de l'article)</i>	
Forme physique du produit: Liquide	
Concentration de la substance dans le produit: Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
<i>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition</i>	
Durée: Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures	
Fréquence: Fréquence d'usage = 365 jours par année	
<i>Conditions et mesures techniques et organisationnelles</i>	
Mesures techniques et organisationnelles Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure). Prévoir une extraction d'air aux points où se produisent des émissions.	
<i>Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé</i>	
Équipement de protection individuelle Port d'une protection respiratoire conforme EN140. Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur. Utiliser une protection oculaire adaptée. Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.	
<i>Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur</i>	

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures

Usage professionnel

Temperature: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.2. CS4: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Catégories de processus	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC11)
-------------------------	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Durée d'exposition < 4 h/jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure).

Prévoir une extraction d'air aux points où se produisent des émissions.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur.

Utiliser une protection oculaire adaptée.

Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.

Port d'un masque complet conforme EN136.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur

Usage professionnel

Temperature: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)

objectif de protection	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
eau douce	= 0.00694 mg/L	EUSES	< 0.00694
eau de mer	= 0.000545 mg/L	EUSES	< 0.000545
terre	= 0.271 mg/kg poids à sec	EUSES	< 0.271

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de masse (PROC8a)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à court terme	= 0.058 mg/m ³	N/A	= 0.582
par inhalation, à long terme	= 0.029 mg/m ³	N/A	= 0.582

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice	Degré	Méthode de	Ratio de caractérisation des risques
--	-------	------------	--------------------------------------

d'exposition	d'exposition	calcul	(RCR)
par inhalation, à court terme	= 0.034 mg/m ³	N/A	= 0.328
par inhalation, à long terme	= 0.017 mg/m ³	N/A	= 0.328

1.3. CS4: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à court terme	= 0.08 mg/m ³	N/A	= 0.8

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Scénario d'exposition

1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate
bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate

Scénario d'exposition, 20/04/2022

Identité de la substance	
	1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate
n° CAS	1065336-91-5
n° EINECS	915-687-0

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9a, PC9b)

1. ES 1

Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9a, PC9b)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures - Utilisation dans la mousse dure, les revêtements ainsi que dans les colles et mastics
Date - révision	20/04/2022 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a) - Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8c
-----	-------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Transfert de matériel	PROC8a
CS3 Rouleau et peinture	PROC10

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) (ERC8c)
--	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Pression de la vapeur:

Pression de vapeur < 0.01 Pa à une température et une pression standard 0.0001 Pa

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

Jours d'émission: 365 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures de contrôle pour prévenir les émissions

	Air - efficacité minimale de: 15 % Eau - efficacité minimale de: 1 %
--	---

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):

Station d'épuration STP municipale

Eau - efficacité minimale de: = 88.9 %

STP effluent (m³/jour): 2000

Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100

Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10

Débit de l'eau réceptrice de surface: 18000 m³/jour

Utilisation à l'intérieur

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)	
Propriétés du produit (de l'article)		
Forme physique du produit: Liquide		
Pression de la vapeur: Pression de vapeur < 0.01 Pa à une température et une pression standard 0.0001 Pa		
Concentration de la substance dans le produit: Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 5 %.		
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition		
Durée: Comprend l'application jusqu'à 480 min		
Fréquence: Comprend l'application jusqu'à 5 jours par semaine		
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		
Mesures techniques et organisationnelles Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service. Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.		
Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé		
Équipement de protection individuelle		
Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur.		Dermique - efficacité minimale de: = 90 %
Porter des équipements de protection du visage appropriés. Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.		
Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur		
Utilisation à l'intérieur Usage professionnel		
Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.		
Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques: Veiller à éviter des éclaboussures lors des opérations de transvasement.		
1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)		
Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)	
Propriétés du produit (de l'article)		
Forme physique du produit: Liquide		
Pression de la vapeur: Pression de vapeur < 0.01 Pa à une température et une pression standard 0.0001 Pa		
Concentration de la substance dans le produit: Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 5 %.		
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition		
Durée: Comprend l'application jusqu'à 480 min		
Fréquence: Comprend l'application jusqu'à 5 jours par semaine		
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		

Mesures techniques et organisationnelles

Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.
Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur.	Dermique - efficacité minimale de: = 90 %
Porter des équipements de protection du visage appropriés. Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.	

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur
Usage professionnel

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:

Veiller à éviter des éclaboussures lors des opérations de transvasement.

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c)

objectif de protection	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
terre	N/A	ECETOC TRA environnement v2.0	0.0579

Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:

Danger pour l'environnement causé par les sols.

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 0.2743 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	= 0.137143
par inhalation, systémique, à long terme	= 0.4233 mg/m ³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.119924

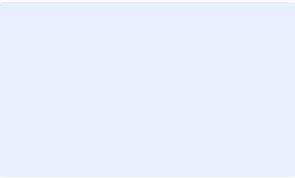
1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 0.5486 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	= 0.274286
par inhalation, systémique, à long terme	= 0.274286 mg/m ³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.097

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.



Scénario d'exposition

Calcium oxide

Scénario d'exposition, 22/06/2021

Identité de la substance	
	Calcium oxide
n° CAS	1305-78-8
n° EINECS	215-138-9
Numéro d'enregistrement	01-2119475325-36

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9b, PC9a)

1. ES 1

Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9b, PC9a)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Isolants - Usage professionnel de revêtements et peintures - Utilisation dans la mousse dure, les revêtements ainsi que dans les colles et mastics - Agent imperméabilisant
Date - révision	22/06/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b) - Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement

CS1 Dégagement faible dans l'environnement	ERC8c - ERC8f
--	---------------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Rouleau et peinture - Transfert de matériel	PROC8a - PROC10
CS3 Opérations de mélange	PROC19

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement: Dégagement faible dans l'environnement (ERC8c, ERC8f)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur) (ERC8c, ERC8f)
--	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:
Solide, empoussièrement moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

Quantités utilisées:
Taux d'application = 18000 kg/ha

*Conditions et mesures techniques et organisationnelles***Mesures de contrôle pour prévenir les émissions**

Empêcher l'envoi de la substance non diluée vers les eaux usées du site ou bien la récupérer.

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture - Transfert de matériel (PROC8a, PROC10)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées - Application au rouleau ou au pinceau (PROC8a, PROC10)
-------------------------	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:
Solide, empoussièrement moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:
Durée d'exposition = 480 h/jour

*Conditions et mesures techniques et organisationnelles***Mesures techniques et organisationnelles**

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.
Éviter le contact direct des yeux avec le produit, ne pas se frotter les yeux avec des mains sales.
Ne pas ingérer.

*Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé***Équipement de protection individuelle**

Utiliser une protection oculaire adaptée.

Porter une protection respiratoire appropriée.
 Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.
 Porter des équipements de protection du visage appropriés.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures
 Usage professionnel

Temperature: Comprend l'application par une température ambiante.

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange (PROC19)

Catégories de processus	Activités manuelles avec contact physique de la main (PROC19)
-------------------------	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:
 Solide, empoussièrement moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:
 Durée d'exposition = 480 h/jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.
 Éviter le contact direct des yeux avec le produit, ne pas se frotter les yeux avec des mains sales.
 Ne pas ingérer.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Utiliser une protection oculaire adaptée.
 Porter une protection respiratoire appropriée.
 Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.
 Porter des équipements de protection du visage appropriés.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures
 Usage professionnel

Temperature: Comprend l'application par une température ambiante.

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement: Dégagement faible dans l'environnement (ERC8c, ERC8f)

objectif de protection	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
terre	N/A	N/A	= 0.65

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture - Transfert de matériel (PROC8a, PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation	< 1 mg/m ³	MEASE	N/A

Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:

L'exposition par voie dermal est considérée négligeable.

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange (PROC19)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice	Degré	Méthode de	Ratio de caractérisation des risques
--	-------	------------	--------------------------------------

d'exposition	d'exposition	calcul	(RCR)
par inhalation	< 1 mg/m ³	MEASE	N/A

Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:

L'exposition par voie dermal est considérée négligeable.

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.